



**REGULARISATION DE SUBVENTIONS**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** le rapport 2012/0111 ;
- VU** les avis de la Commission des Investissements et du Suivi du Contrat de Projet du 4 avril 2012 et de la Commission de Qualité de Service du 5 avril 2012 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : est approuvée la régularisation des subventions attribuées au titre du produit des amendes, pour les opérations suivantes :

- RATP - notification V7008 du 11/04/2007 : délai de démarrage des travaux prorogé jusqu'au 30/09/2011
- RATP - notification V7007 du 11/04/2007 : délai de démarrage des travaux prorogé jusqu'au 30/09/2011
- Communauté de Communes Portes de l'Essonne – notification E3223 du 6/07/2009 : délai de demande de premier acompte prorogé jusqu'au 30 juin 2012
- SEAPFA – notification B6030 du 20/09/2006 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogé jusqu'au 30 juin 2013
- SEAPFA – notification V6004 du 20/09/2006 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogé jusqu'au 30 juin 2013
- Conseil Général des Hauts de Seine – notification F5077 du 17/05/2006 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogé au 31 mars 2014
- Conseil Général des Hauts de Seine – notification F5079 du 22/12/2006 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogé au 31 mars 2014
- Conseil Général des Hauts de Seine – notification F5080 du 22/12/2006 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogé au 31 mars 2014
- Conseil Général des Hauts de Seine – notification F5081 du 22/12/2006 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogé au 31 mars 2014

**ARTICLE 2** : est autorisé à titre exceptionnel le versement du solde des subventions attribuées au titre du produit des amendes, pour les opérations suivantes :

- Ville de Yerres (91) – notification F4162 du 11/10/2006
- Communauté d'Agglomération Val de Bièvre – notification V7012 du 5/06/2009

**ARTICLE 3** : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Paul Huchon', written over the printed name.